



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor

Box 4600

St. John's, NL

A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Balayeuse de piste-Transports Canad	
Solicitation No. - N° de l'invitation T2012-180024/A	Date 2018-07-31
Client Reference No. - N° de référence du client T2012-180024	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XAQ-021-7146	
File No. - N° de dossier XAQ-8-41071 (021)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-09-11	Time Zone Fuseau horaire Newfoundland Daylight Saving Time NDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lacey (XAQ), Rhonda	Buyer Id - Id de l'acheteur xaq021
Telephone No. - N° de téléphone (709) 772-8057 ()	FAX No. - N° de FAX (709) 772-4603
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF TRANSPORT HERITAGE CRT 95 FOUNDRY ST P.O.BOX 42 MONCTON New Brunswick E1C8K6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPGSC - Nfld. Region
Cabot Place, Phase II, 2nd Floor
Box 4600
St. John's, NL
A1C 5T2

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	2
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	7
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
.PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	9
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 BESOIN	10
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES.....	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	12
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
ANNEXE « A » BESOIN/PRIX	13
ANNEXE « B » INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	38
ANNEXE « C » DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS.....	39

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

L'exigence est détaillée à l'annexe «A» des clauses du contrat subséquent.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP–OMC).

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Rhonda Lacey
Agent d'Approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Immeuble John Cabot
10 Barter's Hill, St. John's (T.N) A1C 5T2

ou

Les soumissions électroniques peuvent être envoyées à :

L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à Terre-Neuve-et-Labrador de TPSGC : TPSGC.RAReceptionSoumissionsTNL-ARBidReceivingNL.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postel, conformément aux instructions uniformisées.

ou

Les soumissions par télécopieur peuvent être envoyées à :

(709) 772-4603

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (une exemplaires papier)
- Section II : Soumission financière (une exemplaires papier)
- Section III : Attestations (une exemplaires papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (une exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-) (<https://www.tbs->

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « B » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « B » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être jugés recevables, les offrants doivent remplir les conditions suivantes à l'annexe «A».

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumission

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être le ou avant le 30 novembre 2018.

6.4.2 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Rhonda Lacey
Agent d'Approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
The John Cabot Building
10, Barter's Hill
Boîte postale 4600
Saint Jean (Terre-Neuve) A1C 5T2

Téléphone: (709) 772-8057
Télécopieur: (709) 772-4603
Courriel: rhonda.lacey@pwgsc-tpsgc.gc.ca

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat sera nommé à l'adjudication du contrat.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur [Compléter avec le soumission]

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe « A » Base de Paiement, selon un montant total de _____ \$ (insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* H1000C (2008-05-12), Paiement unique

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa () ;
- b. Carte d'achat MasterCard () ;
- c. Dépôt direct (national et international) () ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) () ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ()

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2018-06-21);
- c) Annexe « A », Besoin et Base de Paiement;
- d) Annexe « B », Instruments de paiement électronique;
- e) Annexe « C », Dispositions relatives à l'intégrité;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

BESOIN/PRIX

de Transports Canada Balayeuse de piste hydrostatique
tractée de capacité moyenne

1.0 **PORTÉE**

1.1 Portée - Fournir aux programmes de Transports Canada le nombre de balayeuses de piste hydrostatiques tractées de capacité moyenne indiqué dans la demande de proposition. Le besoin est le suivant : une (1) unité munie d'un balai d'au moins 4,2 m (13,75 pi) de largeur et d'une soufflante d'une capacité minimale de 17 000 pi³/min. La balayeuse doit être livrée équipée de tous les accessoires habituellement fournis et installés sur ce type de véhicule afin de garantir un fonctionnement fiable et efficace dans toutes les conditions du service. Sauf indication contraire, tous les articles indiqués dans les paragraphes 1.0 à 7.3 du présent devis doivent être inclus dans la configuration de base.

CONFORME

2.0 **EXIGENCES GÉNÉRALES**

2.1 Exigences normalisées - L'équipement livré en vertu du présent devis doit correspondre au modèle commercial standard le plus récent du fabricant et doit démontrer qu'il a été accepté dans l'industrie comme en fait foi le nombre élevé d'unités fabriquées et vendues sur le marché, et doit avoir fait ses preuves en service dans l'utilisation prescrite et ce pendant au moins 1 an avant la demande de proposition; ou, dans le cas d'un article mis sur le marché récemment, le fabricant doit fournir les données de fonctionnement et d'essai valides démontrant la nature acceptable de l'équipement.

CONFORME

2.2 Aperçu - La balayeuse livrée en vertu du

PRÉCISER LES COMPOSANTS QUI ÉQUIPEMENT LE
MATÉRIEL PROPOSÉ ET LEURS CARACTÉRISTIQUES;
INDIQUER ÉGALEMENT EN DÉTAIL TOUTE
DÉROGATION AUX EXIGENCES.

de
Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

présent devis doit être une balayeuse de piste tractée à balai et soufflante d'air et dotée d'un moteur diesel d'au moins 300 HP. Des pompes et des moteurs hydrostatiques doivent entraîner le balai et la soufflante.

MARQUE

MODÈLE

2.3 Conditions de fonctionnement - La balayeuse doit pouvoir être utilisée à longueur d'année pour des travaux d'entretien aux aéroports. La balayeuse livrée doit pouvoir fonctionner de façon continue et satisfaisante à des températures ambiantes de 40 à -40 degrés Celsius. Elle doit pouvoir fonctionner à ses capacités nominales pendant des périodes prolongées, sans déformation ni panne de ses composants dans toutes les conditions, y compris les conditions météorologiques défavorables. Il ne doit pas y avoir de rebondissement du balai ni de shimmy des roues lorsque la balayeuse enlève de la neige, de la gadoue, du sable ou des débris légers des surfaces asphaltées ou bétonnées jusqu'à une vitesse de 40 km/h.

CONFORME

2.4 Articles obligatoires - Les articles obligatoires sont caractérisés par l'utilisation du verbe devoir au présent et à la troisième personne du singulier (doit) ou du pluriel (doivent), et aucune dérogation ne sera autorisée. Les exigences caractérisées par l'utilisation du conditionnel du verbe devoir à la troisième personne du singulier (devrait) ou du pluriel (devraient) doivent être respectées, mais il sera possible de les respecter en utilisant les moyens de rechange acceptés par le responsable technique (RT) comme « équivalents approuvés par le responsable technique », qui est une caractéristique ou un

de Transports Canada Balayeuse de piste hydrostatique tractée de capacité moyenne

composant que le RT a évalué et qui satisfait aux exigences précisées sur les plans de la forme, de la capacité, de la fonction et du rendement, selon le cas.

CONFORME

3.0 RÈGLEMENTS ET NORMES

3.1 Généralités - Toutes les normes et devis en référence dans le présent document correspondent à leurs plus récentes versions, sauf indication contraire.

3.2 Attestation des composants - Sur demande du responsable technique, l'entrepreneur principal doit obtenir du fabricant les attestations des composants, pour tous les articles installés sur la balayeuse. Ces attestations doivent indiquer le modèle de la machine sur laquelle le composant sera installé et les caractéristiques pour lesquelles le composant a été conçu.

CONFORME

4.0 LIVRAISON

4.1 Avant la livraison - Le fabricant de la balayeuse doit effectuer un entretien avant livraison. La balayeuse doit être lubrifiée et entretenue à l'aide de tous les produits connexes appropriés pour les conditions météorologiques à Terre-Neuve et au Labrador. La balayeuse livrée ne doit pas compter plus de 10 heures de service moteur.

CONCESSIONNAIRE

ADRESSE

CONFORME

4.2 Inspection - L'entrepreneur principal doit veiller à ce que tout l'équipement ait été testé et inspecté de manière approfondie et que tous les écarts aient été corrigés avant la livraison. Le responsable technique se réserve

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

le droit d'inspecter l'équipement à toute étape de sa production et de faire corriger les écarts sur demande. Le consignataire doit, en présence d'un représentant du fabricant, effectuer une inspection finale sur place au moment de la livraison à l'aéroport.

CONFORME

4.3 Date de livraison - La nouvelle balayeuse de piste doit être livrée à l'aéroport de Wabush au plus tard le 30 Novembre 2018.

CONFORME

4.4 Essai d'acceptation - Avant son acceptation, la balayeuse doit pouvoir satisfaire à toutes les exigences du présent devis. En outre, elle doit réussir à un essai de fonctionnement continu de 8 heures, le balai étant réglé à 200 mm, sans que des composants ne tombent en panne.

CONFORME

5.0 **GARANTIE ET MANUELS**

5.1 Manuels - Fournir au moins une copie imprimée et une copie électronique en anglais des manuels requis ci-dessous. Les manuels doivent énumérer chacun des numéros des pièces des composants ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant. Le contrat sera jugé terminé seulement après réception de tous les manuels annotés dans leur version nouvelle, originale ou inutilisée.

CONFORME

5.2 Manuels d'entretien - Fournir au moins une copie du manuel d'entretien général du fabricant. Le manuel d'entretien doit indiquer les bonnes méthodes d'entretien de tous les composants installés. Il doit contenir tous les dessins de montage de tous les composants ainsi que les dessins exacts du système électrique et des systèmes hydrostatique et hydraulique.

DÉTAILS

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

<p>5.3 <u>Manuels des pièces</u> - Fournir au moins une copie des manuels des pièces. Le manuel des pièces doit énumérer chacune des pièces des composants et contenir des schémas illustrés pertinents.</p>	DÉTAILS
<p>5.4 <u>Manuels des pièces et d'entretien du fabricant d'équipement d'origine (FEO)</u> - Fournir au moins une copie des manuels des pièces et d'entretien de chacun des fabricants (FEO) de chacun des composants installés sur la balayeuse.</p>	DÉTAILS
<p>5.5 <u>Manuel d'utilisation</u> - Fournir au moins une copie du manuel d'utilisation.</p>	CONFORME
<p>5.6 <u>Garantie des principaux composants</u>- Fournir une garantie sur les pièces et la main-d'œuvre pour tous les principaux composants (moteur, entraînement de pompe hydrostatique, pompes hydrostatiques et moteurs, essieu(x), boîtiers d'engrenages, systèmes d'entraînement de la soufflante d'air et du balai, cadre) pour une période minimale de douze (12) mois à compter de la date de la fin de l'essai d'acceptation de la balayeuse, telle qu'indiquée au paragraphe 4.3 du présent devis.</p>	CONFORME
<p>5.7 <u>Autre garantie des composants</u> - Fournir une garantie sur les pièces et la main-d'œuvre pour tous les autres composants pour une période minimale de douze (12) mois à compter de la date de la fin de l'essai d'acceptation de la balayeuse, telle qu'indiquée au paragraphe 4.3 du présent devis.</p>	CONFORME
<p>5.8 <u>Couverture de la garantie</u> - La garantie indiquée doit couvrir toutes les défaillances attribuées à l'absence ou à la mauvaise installation de mécanismes de sécurité intégrés</p>	CONFORME

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique** **tractée de capacité moyenne**

comme les dispositifs d'arrêt automatique du moteur, les embrayages à roue libre, etc.

SI NON,
EXPLICATION

5.9 Concessionnaire - Préciser le concessionnaire responsable de l'exécution des travaux de réparation sous garantie et fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter.

CONCESSIONNAIRE

CONTACT

TÉLÉPHONE

6.0 CARACTÉRISTIQUES DE LA BALAYEUSE

6.1 Caractéristiques générales et conditions

- .1 La balayeuse doit être une balayeuse de piste tractée.
- .2 La soufflante et le balai doivent être à entraînement hydrostatique fonctionnant à l'aide de deux pompes et de deux moteurs électriques, une pompe et un moteur pour chacun.
- .3 Tous les roulements, pivots et toutes les pièces mobiles susceptibles de s'user doivent être scellés pour empêcher l'infiltration de saletés et d'humidité et doivent être munis d'un dispositif de graissage facile d'accès.
- .4 La balayeuse doit être configurée de manière à être tractées dans le même axe que le véhicule remorqueur. Il ne doit pas y avoir de charge latérale sur les pneus de la balayeuse ou du véhicule remorqueur.

CONFORME

CONFORME

CONFORME

de	Balayeuse de piste hydrostatique tractée de capacité moyenne		
Transports Canada			
.5	La balayeuse doit pouvoir fonctionner à des températures ambiantes de 40 à -40 degrés Celsius.	CONFORME	
.6	La balayeuse doit pouvoir fonctionner sur des surfaces asphaltées et bétonnées à ses capacités nominales maximales.	CONFORME	
.7	La balayeuse devrait pouvoir exécuter un virage complet en décrivant un cercle de 23 m (75 pi) de diamètre.	CONFORME	
		CONFORME	
		SI NON, EXPLICATION	
.8	La maintenabilité de la balayeuse doit être supérieure. Le temps moyen entre périodes de maintenance ne doit pas dépasser deux cents (200) heures de fonctionnement.	DISTANCE RÉELLE	
.9	La balayeuse doit pouvoir fonctionner pendant au moins 24 heures sans réglage (autre que l'orientation du balai) ni graissage.	CONFORME	
6.2	<u>Rendement</u>	CONFORME	
.1	La balayeuse doit pouvoir fonctionner sans qu'il y ait de rebondissement du balai ni de shimmy des roues jusqu'à une vitesse de 40 km/h, peu importe l'orientation du balai.	CONFORME	
.2	La balayeuse doit pouvoir faire varier la vitesse de rotation du balai de 0 tr/min jusqu'à au moins 500 tr/min au régime régulé du moteur.	CONFORME	
.3	La largeur minimale du balai doit être de 4,2 m (13,75 pi).	CONFORME	

de Balayeuse de piste hydrostatique tractée de capacité moyenne
Transports Canada

- .4 La balayeuse doit pouvoir fonctionner selon n'importe quel angle du balai depuis un angle minimum de 30 degrés à gauche jusqu'à un angle minimum de 30 degrés à droite sans modification supérieure à 13 mm (0,5 po) de l'orientation du balai. RÉELLE
- .5 La balayeuse doit pouvoir enlever au moins 80 % de la neige et de la gadoue laissées par le chasse-neige, jusqu'à 13 mm (0,5 po) dans le cas de neige d'une densité de 128 à 240 kg/m³ (8 à 15 lb/pi³) tout en se déplaçant à une vitesse de 40 km/h. CONFORME
- .6 La balayeuse doit pouvoir enlever les dépôts de sable sec, d'eau et d'autres débris légers des surfaces de la piste en se déplaçant à une vitesse (balayage) de 40 km/h. CONFORME
- 6.3 Dimensions VITESSE MAXIMALE (BALAYAGE)
- .1 Avec les composants en place, la longueur totale maximale de la balayeuse entre l'avant et l'arrière de la balayeuse complète ne devrait pas dépasser 8,23 m (27 pi). RÉELLE
- .2 Avec tous les composants en place et le balai positionné à sa largeur maximale, la largeur totale maximale de la balayeuse ne devrait pas dépasser 5,2 m (17 pi). RÉELLE
- .3 Lorsqu'un nouveau balai est installé, la balayeuse devrait avoir une garde au sol minimale de 100 mm (4 po) lorsque le balai est en position relevée ou de transport. RÉELLE
- .4 Avec tous les composants en place, la hauteur totale maximale de la balayeuse ne devrait pas

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique** **tractée de capacité moyenne**

dépasser 3,05 m (10 pi.)

6.4 Moteur

RÉELLE

.1 Le moteur doit être un moteur diesel refroidi par liquide d'une puissance minimale de 300 HP. La documentation publiée du fabricant ou les essais de rendement indiquant les valeurs notées doivent être fournis.

CONFORME
SI NON,
EXPLICATION

.2 Le couple nominal minimal du moteur devrait être de 1 017 Nm.

RÉEL

.3 Le moteur devrait être muni d'un filtre à air sec à deux étages.

CONFORME
SI NON,
EXPLICATION

.4 Le moteur devrait être muni d'un filtre de liquide de refroidissement à élément remplaçable.

CONFORME
SI NON,
EXPLICATION

.5 Le moteur devrait être muni d'un module filtre à carburant / séparateur d'eau chauffé à élément remplaçable.

CONFORME
SI NON,
EXPLICATION

.6 Le moteur devrait être muni d'un embrayage de ventilateur à commande thermostatique ou de volets de radiateur automatiques à commande thermostatique de type « ouverture en cas de défaillance », sauf si un moteur à refroidisseur intermédiaire est offert.

CONFORME
SI NON,
EXPLICATION

.7 Le moteur devrait être muni de boyaux en silicone fixés au moyen de collets à ressort appropriés.

CONFORME
SI NON,
EXPLICATION

.8 L'âme du radiateur du moteur doit être en

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

.2 Les capots doivent être munis de portes ventilées aussi grandes que possible pour permettre l'accès à tous les composants hydrauliques, électriques et du moteur pour l'entretien et la réparation. Les portes doivent être fixées aux capots à l'aide de grosses charnières.	CONFORME
.3 Le dessus du capot doit pouvoir être rabattu en position d'ouverture ou être fixé mécaniquement (boulonné et non soudé) pour que l'entretien du moteur, y compris sa dépose au besoin, puisse se faire par le dessus.	CONFORME
.4 Les portes d'accès doivent être munies de mécanismes de verrouillage pour les bloquer en position de fermeture, ainsi que de dispositifs mécaniques pour retenir les portes (et le toit s'il est rabattable) en position d'ouverture pour l'entretien des composants.	CONFORME
.5 Le capot doit être muni de dispositifs d'éclairage appropriés pour éclairer l'intérieur et permettre l'entretien de nuit.	CONFORME
6.7 Réservoir de carburant	CONFORME
.1 La balayeuse doit être munie d'un réservoir de carburant d'au moins 350 litres.	CONFORME
.2 L'orifice de remplissage du réservoir de carburant doit se trouver à un endroit accessible à l'écart de toute accumulation de poussière, de saleté et de neige.	CONFORME
.3 L'orifice de remplissage du réservoir de carburant doit afficher clairement la mention « CARBURANT DIESEL SEULEMENT » (« DIESEL FUEL	CONTENANCE RÉELLE

de Transports Canada **Balayuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

ONLY »).

	EMPLACEMENT RÉEL
6.8 <u>Système électrique</u>	
.1 La balayuse doit être munie d'un système électrique et de démarrage de 12 volts et d'un alternateur d'au moins 105 ampères.	CONFORME
.2 La balayuse doit être munie de batteries sans entretien qui satisfont aux exigences minimales de démarrage recommandées par les fabricants de moteurs, conformément à la norme SAE J537.	CONFORME
.3 La balayuse doit être munie d'au moins deux projecteurs réglables, à l'avant, pour éclairer le balai et le train de roulement.	CONFORME
.4 La balayuse devrait être munie de feux de gabarit, de feux arrière et de feux d'arrêt scellés et à l'épreuve des chocs ainsi que d'un éclairage des instruments.	CONFORME SI NON, EXPLICATION
.5 Si possible, tout le câblage devrait être préassemblé et fixé solidement pour éviter son usure par frottement.	CONFORME SI NON, EXPLICATION
.6 Tous les circuits doivent être protégés au moyen de disjoncteurs à réarmement manuel et se trouver ensemble dans le panneau de commande.	CONFORME SI NON, EXPLICATION
.7 Tous les composants électriques et les interrupteurs de fin de course doivent être de type industriel, de service intense et à l'épreuve de l'humidité, de la poussière et de la saleté, etc. Ils doivent convenir à cette utilisation.	CONFORME SI NON, EXPLICATION

de Balayeuse de piste hydrostatique **Transports Canada** tractée de capacité moyenne

.8 La balayeuse doit être munie d'un projecteur stroboscopique monté sur le toit d'une puissance minimale de 8 joules. En variante, un gyrophare tout horizon muni de deux feux halogènes peut être installé avec l'approbation du responsable technique.

CONFORME

6.9 Prise de force

.1 La prise de force doit être dotée d'un entraînement de pompe de service intense (modèle KF01 ou l'équivalent) en prise directe sur le volant du moteur.

TYPE

MARQUE
MODÈLE

.2 Le couple de la prise de force et de tous les composants d'entraînement doit être supérieur au couple maximum du moteur.

.3 Le fabricant doit attester que la prise de force est acceptable pour cette utilisation.

MARQUE

MODÈLE

6.10 Entraînement du balai

.1 La balayeuse doit être munie d'un balai à entraînement hydrostatique fonctionnant à l'aide d'un système hydrostatique à boucle fermée. La pompe doit être une pompe axiale à piston Sauer Sundstrand de série 90, ou l'équivalent. Le ou les moteur(s) d'entraînement doivent être de type Rotary Power de série SMA, à grande puissance et à vitesse variable, ou l'équivalent.

COUPLE
NOMINAL

CONFORME

CERTIFICATION

MARQUE DE
LA POMPE
MODÈLE

.2 La transmission finale principale du balai doit se faire directement par les moteurs hydrostatiques.

.3 Les composants de l'entraînement principal du

MARQUE DU
MOTEUR

de Transports Canada Balayeuse de piste hydrostatique tractée de capacité moyenne

<p>balai devraient être montés dans un boîtier fermé suffisamment lubrifié et protégé contre l'humidité, la poussière et la saleté.</p>	<p>MODÈLE</p>
<p>.4 Les boîtiers devraient être munis de couvercles démontables pour faciliter l'accès à tous les composants d'entraînement.</p>	<p>DÉTAILS</p>
<p>.5 La vitesse de rotation du balai doit être facilement réglable de 0 tr/min jusqu'à au moins 500 tr/min au régime régulé du moteur.</p>	<p>CONFORME SI NON, EXPLICATION</p>
<p>6.11 <u>Cadre du balai et roulettes</u></p>	<p>CONFORME SI NON, EXPLICATION</p>
<p>.1 Le cadre du balai doit être soutenu par deux roulettes ou plus. Les roulettes doivent pivoter sur 360 degrés et avoir une capacité et une vitesse convenant à cette utilisation; elles doivent comporter un frein réglable.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>.2 Les roulettes doivent pouvoir supporter au moins deux fois le poids normal de la tête d'un balai neuf.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>.3 Les roulements des roulettes doivent être munis de graisseurs accessibles. Les roulements doivent être faciles à remplacer.</p>	<p>CONFORME</p>
<p>.4 Le balai doit être muni d'un couvercle constitué d'une plaque fixe sur le dessus du balai et d'une plaque réglable sur le dessus de l'avant du balai. Le couvercle doit être conçu de manière à limiter le plus possible l'accumulation de neige.</p>	<p>CONFORME DÉTAILS</p>
<p>.5 Le cadre du balai doit être conçu pour résister au poids du balai avec un jeu complet de plaquettes métalliques et d'une charge de neige maximale sur le couvercle.</p>	<p></p>

de
Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

.6 Le cadre du balai doit être orientable sur au moins 30 degrés à droite jusqu'à au moins 30 degrés à gauche.

CONFORME

.7 Les butées du balai doivent résister à la charge dynamique maximale des pistons hydrauliques d'orientation du balai.

CONFORME

CONFORME

de Balayeuse de piste hydrostatique
Transports Canada tractée de capacité moyenne

6.12 Balai

- | | | |
|----|---|--|
| .1 | La balayeuse doit comporter un balai rotatif horizontal d'une largeur minimale de 4,2 m (13,75 pi). | CONFORME |
| .2 | L'âme du balai doit avoir un diamètre de 273 mm et être équilibrée. | CONFORME |
| .3 | La balayeuse doit être livrée avec un jeu complet de plaquettes métalliques et de cales d'espacement (plaquettes en fil métallique de 900 mm de diamètre x 273 mm x 0,018). | CONFORME |
| .4 | Le balai doit être muni de roulements et de supports à ses extrémités. Les roulements doivent être remplaçables et dotés de graisseurs faciles d'accès. | CONFORME |
| .5 | Le balai devrait avoir une garde au sol d'au moins 100 mm lorsque des plaquettes neuves sont installées. | CONFORME
SI NON,
EXPLICATION
RÉEL |
| .6 | Le balai doit être muni d'un dispositif mécanique de réglage verrouillable distinct du système de relevage hydraulique. | DÉTAILS |
| .7 | Le dispositif de réglage verrouillable doit se trouver à un endroit sûr et commode pour l'opérateur. | CONFORME |
| .8 | Le dispositif de réglage doit permettre de régler le balai à toute position allant de 25 mm à 228 mm, et selon tout degré d'usure du balai. | CONFORME |

de Transports Canada Balayeuse de piste hydrostatique tractée de capacité moyenne

.9 La balayeuse doit être munie d'un dispositif hydraulique de relevage et d'abaissement du balai qui doit se trouver à un endroit près du dispositif de réglage, pour permettre de vérifier la position du balai.

DÉTAILS

6.13 Soufflante d'air

.1 Pour enlever les résidus laissés par le balai, la balayeuse doit être munie d'une soufflante à entraînement hydrostatique fonctionnant à l'aide d'un système hydrostatique à boucle fermée. La pompe doit être une pompe axiale à piston Sauer Sundstrand de série 90, ou l'équivalent. Le ou les moteur(s) doivent être de type VOAC de série F11 à grande puissance et à vitesse variable, ou l'équivalent.

MARQUE DE
LA POMPE
MODÈLE

MARQUE DU
MOTEUR
MODÈLE

.2 La soufflante doit avoir une capacité minimale de 17 000 pi³/min.

CONFORME

.3 La soufflante doit être protégée au moyen d'écrans et de carters appropriés.

CONFORME

.4 Les buses de la soufflante doivent se régler automatiquement pour qu'elles puissent s'aligner avec le bord d'attaque du balai.

CONFORME

.5 La vitesse de sortie d'air de la soufflante doit être d'au moins 400 km/h.

RÉELLE

.6 Les buses d'air doivent se relever automatiquement à au moins 200 mm au-dessus du sol lorsque le balai est en position relevée ou de transport.

RÉEL

.7 Les buses doivent pouvoir être abaissées jusqu'à au moins 50 mm au-dessus du sol.

RÉEL

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

.8	Les sorties des buses d'air doivent être dotées de volets ou de déflecteurs faciles à actionner.	CONFORME
.9	L'entrée d'air de la soufflante doit être protégée contre l'infiltration de neige et de glace.	CONFORME
.10	La soufflante d'air doit être conçue pour empêcher la formation de glace dans les conduits de sortie de la soufflante. La buse d'air doit avoir la plus petite section transversale des conduits de sortie.	CONFORME
.11	Les buses d'air devraient être munies d'un dispositif de réglage hydraulique permettant d'utiliser la balayeuse pour dégager la neige loin des feux.	CONFORME SI NON, EXPLICATION
6.14 <u>Systèmes hydrauliques/hydrostatiques</u>		
.1	Le système hydraulique de relevage, d'abaissement et d'orientation du balai et de commande des buses doit être distinct des systèmes hydrostatiques servant à entraîner le balai et la soufflante d'air. Les systèmes doivent être munis de réservoirs de liquide adéquats, de circuits de filtration (avec filtres remplaçables), de commandes de pression, de dispositifs de décharge et de jauges pour garantir leur fonctionnement sûr et satisfaisant.	DÉTAILS
.2	Le système doit être doté d'une pompe d'entraînement hydraulique.	CONFORME

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique** **tractée de capacité moyenne**

.3	Le système doit être doté d'une pompe manuelle permettant de relever le balai en cas de panne de la pompe hydraulique.	CONFORME
.4	Les liquides hydraulique et hydrostatique doivent être des types appropriés pour assurer un bon fonctionnement de toute la balayeuse dans les conditions climatiques d'utilisation de celle-ci.	DÉTAILS
.5	Tous les robinets et les composants électrohydrauliques doivent être de type industriel, de service intense, scellés pour empêcher l'infiltration d'humidité, de poussière, de saleté, etc., et doivent convenir à cette utilisation.	DÉTAILS
.6	Toutes les conduites hydrauliques et hydrostatiques doivent être fixées au cadre et doivent être protégées et/ou installées de manière à prévenir tout dommage par frottement durant le fonctionnement de l'équipement.	CONFORME
6.15 Essieux		
.1	L'essieu doit être de type robuste pour pouvoir supporter au moins 125 % du poids maximum sur l'essieu.	CONFORME
.2	La balayeuse doit être dotée d'au moins deux roues et de freins. Les freins devraient être de type à came en « S » et munis de rattrapeurs d'usure automatiques.	CONFORME SI NON, EXPLICATION
.3	Les freins doivent être de type pneumatique, les mains d'accouplement étant installées à un endroit commode sur la balayeuse pour en faciliter l'attelage au véhicule remorqueur.	CONFORME

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

6.16 Roues et pneus

- .1 La balayeuse doit être dotée de roues et de pneus conformes aux recommandations de la *Tire and Rim Association*. Tous les pneus posés doivent être de mêmes dimensions et de même marque.

CONFORME

DIMENSIONS

6.17 Tableau d'instruments

- .1 La balayeuse devrait être dotée d'un tableau d'instruments étanche situé sur un côté du carénage du moteur.
- .2 La balayeuse doit être dotée au minimum des jauges suivantes en bon état de fonctionnement : voltmètre, jauge de pression d'huile, jauge de température de liquide de refroidissement, jauge de carburant et compteur d'heures. Les jauges doivent être à l'épreuve de la poussière, de l'eau et des chocs et doivent comporter un dispositif d'éclairage pour une utilisation de nuit.
- .3 La balayeuse doit être dotée au minimum des interrupteurs suivants en bon état de fonctionnement : démarrage/arrêt du moteur, commande de régime du moteur et interrupteur du projecteur.
- .4 La balayeuse doit être dotée d'un voyant avertisseur indiquant la mise en marche du système d'arrêt automatique du moteur.

CONFORME

SI NON,
EXPLICATION

DÉTAILS

DÉTAILS

CONFORME

de Balayeuse de piste hydrostatique
Transports Canada tractée de capacité moyenne

6.18 Système de commande à distance

- .1 La balayeuse doit être livrée avec un système de commande à distance permettant de faire fonctionner l'équipement depuis la cabine du véhicule remorqueur. Le système doit comprendre un boîtier de commande et le câble de branchement.
- CONFORME
- .2 Le boîtier de commande à distance doit être doté au minimum des commandes et jauges suivantes en bon état de fonctionnement :
 tachymètre, voltmètre, jauge de pression d'huile, jauge de température de liquide de refroidissement, commande de régime du moteur, arrêt d'urgence du moteur, commandes d'orientation et de relevage du balai et des buses d'air, et commandes de vitesse du balai et de la soufflante.
- DÉTAILS
- .3 Le câble de branchement du système devrait comprendre deux jeux de connecteurs à broches étanches. Une extrémité doit correspondre au raccord se trouvant dans le boîtier de commande à distance et l'autre extrémité doit correspondre à un raccord se trouvant aussi près que possible de l'avant du cadre de la balayeuse.
- CONFORME
 SI NON,
 EXPLICATION
- .4 Le câble de branchement du système devrait avoir une longueur d'au moins 7,6 m (25 pi), être étanche, résister aux rayons ultraviolets et être conçu pour l'utilisation prévue.
- CONFORME
 SI NON,
 EXPLICATION
- .5 La balayeuse doit être dotée d'un coffre étanche verrouillable pour y ranger le boîtier de commande à distance lorsqu'il ne sert pas.
- CONFORME

de Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

6.19 Peinture - La balayeuse devrait être revêtue de peinture époxyde Dupont Imron ou l'équivalent et la couleur standard doit être orange, conforme à la norme CGSB 1-GP-12, teinte 508-101. La peinture doit être appliquée conformément aux prescriptions du fabricant de peinture.

TYPE _____

FABRICANT _____

CODE _____

7.0 ÉQUIPEMENT SUPPLÉMENTAIRE

7.1 Sellette d'attelage

.1 La balayeuse doit être dotée d'un raccord d'attelage constitué d'un pivot d'attelage de deux pouces (Holland n° KPT 807 ou l'équivalent) compatible avec une sellette d'attelage Holland n° FW 6000 ou l'équivalent.

DETAILS _____

.2 La balayeuse devrait être dotée d'un pied de relevage manuel fixé au cadre entre le balai et la sellette d'attelage. Le pied doit être monté de manière à ne pas gêner le fonctionnement du balai ou du véhicule remorqueur.

CONFORME _____

SI NON,
EXPLICATION _____

7.2 Pièces de rechange - La balayeuse doit être livrée avec un ensemble neuf de roues et de pneus de rechange, appariés à la balayeuse, ainsi qu'avec deux ensembles neufs de roulettes et de pneus de rechange, appariés à la balayeuse.

CONFORME _____

7.3 Formation - Une formation d'une durée d'au

de
Transports Canada **Balayeuse de piste hydrostatique**
tractée de capacité moyenne

moins huit (8) heures dispensée au moment de la livraison de la balayeuse à l'aéroport devrait être comprise. En variante, un rendez-vous peut être pris pour la formation, mais avec l'approbation préalable du directeur des services de l'aéroport. La formation doit porter notamment sur les procédures d'utilisation sécuritaire et d'entretien de la balayeuse.

CONFORME
SI NON,
EXPLICATION

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Établissement des prix :

- Prière de fournir des prix pour tous les articles sinon la proposition sera jugée non recevable.
- La taxe de vente harmonisée est en sus et ne doit pas faire partie de l'établissement des prix ci-dessous.
- **NOTE IMPORTANTE AUX SOUMISSIONNAIRES:**

SOUMISSIONNAIRES DOIVENT REMPLIR LE TABLEAU DE PRIX UNITAIRE CI-DESSOUS. SOUMISSIONNAIRES NE DOIVENT PAS CRÉER UN TABLEAU DE PRIX UNITAIRE SEPARÉ. DÉFAUT DE REMPLIR LE PRIX UNITAIRE FOURNIS SERA RENDRE SOUMISSION NON CONFORME ET AUCUNE AUTRE CONSIDERATION NE SERA DONNÉ.

Article	Description	Qté	Prix unitaire	Somme calculée
1	Balayeuse de piste	1 quantité	_____ \$	_____ \$
2	Livraison FAB Destination: Wabush Airport 2 Airport Rd, Wabush, NL A0R 1B0	1 lot	_____ \$	_____ \$
			Total:	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T2012-180024/A

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
xaq021

N° de réf. du client - Client Ref. No.
T2012-180024

File No. - N° du dossier
XAQ-8-41071

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »
DISPOSITION RELATIVE À L'INTÉGRITÉ – LISTE DES NOMS

La disposition relative à l'intégrité des Conditions générales du document 2030 exige que le soumissionnaire fournisse l'élément suivant :

Liste de noms

- (a) Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous leurs administrateurs actuels. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires. Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.
- (b) Si la liste de noms exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, la soumission sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.
- (c) Le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement pouvant toucher la liste de noms des administrateurs pendant le processus d'approvisionnement.

Dénomination sociale complète

NEA

Liste des noms des personnes qui siègent actuellement au conseil d'administration ou des propriétaires :
